

ARRETE MUNICIPAL n° A20240729-371

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Débroussaillage de terrain	
Date	Vendredi 2 août 2024	
Lieu	10 boulevard Treich Laplène	
Demandeur	Monsieur Stéphane LAUJAC	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 juillet 2024, présentée par Monsieur Stéphane LAUJAC ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du débroussaillage de terrain au droit du n° 10 boulevard Treich Laplène ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les trois emplacements (zone bleue) au droit du n° 10 boulevard Treich Laplène, **du jeudi 1^{er} août 2024 à 20 h 00 au vendredi 2 août 2024 inclus.**

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **vendredi 2 août 2024.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

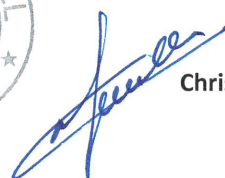
Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Monsieur Stéphane LAUJAC, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 29 juillet 2024.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Département de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 30 JUL. 2024

Notification le :